



Invesco Funds

Invesco Emerging Local Currencies Debt Fund

1^{er} mars 2010

Prospectus Simplifié

Le présent Prospectus simplifié contient des informations importantes concernant le Compartiment Invesco Emerging Local Currencies Debt Fund (le « Compartiment »), compartiment de Invesco Funds (la « SICAV »), société anonyme à durée d'exercice illimitée ayant le statut de société d'investissement à capital variable et constituée le 31 juillet 1990 sous la forme d'une SICAV à compartiments multiples en vertu de la section 1 de la loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée. Les autres compartiments de la SICAV sont présentés en détail dans le Prospectus consolidé de la SICAV actuellement applicable, incluant les Annexes A, B et C (le « Prospectus consolidé »).

Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter le Prospectus consolidé avant toute décision d'investissement. Les droits et les obligations de l'investisseur, ainsi que ses liens juridiques avec le Compartiment sont décrits dans le Prospectus consolidé. Les termes et les expressions définis dans le Prospectus consolidé ont la même signification dans le présent Prospectus simplifié, sauf mention contraire. Le Prospectus consolidé et les rapports périodiques peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège de la SICAV, du Distributeur mondial et de tous les distributeurs.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain.

Objectif et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif la croissance à long terme du capital et des rendements élevés. Le Compartiment investira au moins les deux tiers du total de ses actifs (hors les actifs liquides auxiliaires) selon une allocation flexible d'espèces, de titres d'emprunt (y compris des obligations de sociétés et des obligations émises par des organismes supranationaux) et d'instruments financiers dérivés qui sont libellés dans la monnaie des pays émergents (comme il sera précisé plus en détail plus loin).

Le Conseiller en placement entend investir dans des valeurs mobilières et des dérivés au sein de l'univers de placement qui est défini comme l'ensemble des espèces, des titres d'emprunt (y compris des titres adossés à des actifs), des instruments financiers dérivés sur les marchés de la dette et du crédit libellés dans toutes les devises partout dans le monde. Les titres d'emprunt peuvent provenir de marchés émergents mais peuvent aussi être émis par des marchés développés. Des dérivés peuvent servir à prendre des positions longues et courtes sur tous les marchés dans l'univers d'investissement. Les dérivés peuvent comporter (mais pas exclusivement) des contrats à terme standardisés ou de gré à gré, des contrats à terme de gré à gré sans livraison du sous-jacent, des contrats à terme sur taux d'intérêt, des contrats d'échange comme des contrats d'échange sur défaut de crédit, des contrats d'échange sur taux d'intérêt, des contrats d'échange sur rendement total et des structures d'options complexe, comme les ordres liés. En outre, les dérivés peuvent inclure des obligations structurées, y compris, mais pas exclusivement, des obligations liées à des créances, des obligations liées à des dépôts ou des obligations à rendement total. Le Compartiment peut aussi prendre des positions actives sur toutes les devises partout dans le monde à travers l'utilisation de dérivés.

L'exposition globale du Compartiment aux produits dérivés ne sera pas supérieure à 100 % de la valeur liquidative totale du Compartiment et, par conséquent, l'exposition générale au risque ne dépassera pas 200 % de cette valeur liquidative de façon permanente. L'exposition globale du Compartiment est mesurée selon la Valeur à risque. Des actions et instruments apparentés peuvent être détenus dans la limite de 5 % de la valeur liquidative du Compartiment. Le Compartiment peut détenir, à titre temporaire, jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative en espèces, en instruments du marché monétaires, ou jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative en fonds du marché monétaire.

Le Compartiment peut aussi investir à titre auxiliaire dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire cotés à la Bourse russe (Russian Trading System ou RTS) ou sur le Marché des changes interbancaire moscovite (Moscow Interbank Currency Exchange ou MICEX). Les investissements dans les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire cotés sur le Marché des changes de Saint-Petersbourg (St Petersburg Currency Exchange ou SPCEX), ainsi que dans d'autres actifs correspondant aux critères des Restrictions relatives aux placements - (A) Restrictions générales I. (2) du Prospectus ne dépasseront pas 10 % du total des actifs du Compartiment.

Pour les objectifs du Compartiment, le Conseiller en placement a défini les pays émergents comme tous les pays du monde autres que les membres de l'Union européenne, que le Conseiller en placement considère comme des pays développés, les États-Unis d'Amérique, le Canada, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suisse, Hong Kong et Singapour.

Considérations relatives aux risques pour le Compartiment

Les investisseurs doivent prendre note de la mise en garde spécifique lancée dans le Prospectus contre le risque d'un investissement en Russie, d'un investissement dans les dérivés et d'un investissement dans les marchés en développement.

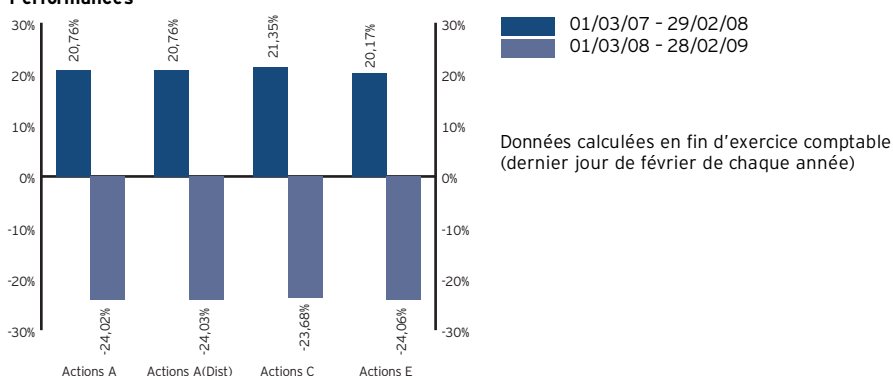
Profil de risque

La valeur des investissements et des revenus correspondants peut fluctuer à la baisse comme à la hausse (notamment en fonction des fluctuations de change dans le cas d'investissements impliquant des devises) et les investisseurs sont susceptibles de ne pas récupérer l'intégralité du capital investi.

Les performances du Compartiment peuvent souffrir des variations du niveau relatif des devises mondiales ou d'un redressement du dollar américain face à d'autres devises. Le Compartiment investit dans des dérivés, sa valeur liquidative peut donc être parfois soumise à une très forte volatilité. L'utilisation d'instruments financiers dérivés implique certains risques (y compris une interruption du marché ou des échanges) et aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs prévalant à l'utilisation de tels instruments. Le portefeuille du Compartiment comporte dans une large proportion des obligations à rendement élevé, ce qui implique plus de risques pour le capital et le revenu des investisseurs que dans le cas d'un compartiment investissant dans des obligations gouvernementales et des émissions sans risque. Le revenu dégagé de l'investissement peut varier en raison de dispositifs fiscaux divergents et de fluctuations des conditions de marché. Bien que le Compartiment investisse sur des marchés établis, il peut aussi investir sur les marchés émergents et en développement, sur lesquels des problèmes d'échange, de règlement ou de garde peuvent survenir.

Une description plus complète des facteurs de risque est présentée dans la section « Avertissements sur les risques » du Prospectus consolidé.

Performances



Remarque

Les performances passées ne présagent pas des résultats futurs.

Source : Morningstar, cours moyen, non imposable au 28 février 2009 dans la devise du Compartiment.

Les performances du Compartiment font référence aux Actions de catégorie A, A (Dist), C et E.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs cherchant à dégager une plus-value et/ou un revenu supérieur sur une période de 5 à 10 ans et prêts à accepter certains risques, ainsi qu'une volatilité plus marquée de la valeur de leurs investissements. Invesco classerait ce type d'investissements comme étant plus « spécialisé » qu'un compartiment en actions courant sur les marchés développés.

Politique de dividende

Actions de distribution (Actions A-FD uniquement)

Les Administrateurs ont l'intention de distribuer l'intégralité des revenus dégagés attribuables aux Actions de distribution du Compartiment et de conserver un compte de régularisation concernant ces Actions afin d'éviter toute dilution du revenu distribuable.

Les détenteurs d'Actions de distribution recevront des dividendes fixes. Les dividendes seront versés les derniers Jours ouvrés de chaque mois. Les règlements sont effectués dans un délai de 21 jours à compter de la date de distribution. Le Conseiller en placement calculera, sur une base annuelle/semestrielle, le rendement correspondant basé sur les titres en portefeuille et ce rendement servira alors à calculer le montant de distribution mensuelle. Il est porté à l'attention des investisseurs que si le rendement sera fixe, le taux de distribution pourra varier d'un mois à l'autre. Le rendement sera redéfini au moins une fois par an sur la base des conditions de marché en vigueur. En cas de conditions de marché extrêmes, cette redéfinition pourra avoir lieu plus régulièrement, à la discrétion de la SICAV. La génération d'un revenu étant un objectif prioritaire par rapport à la croissance du capital dans le cadre des catégories d'Actions à distribution fixe, tout ou partie des frais et commissions qui sont dus par ces catégories d'Actions à distribution fixe et qui leur sont attribuables peuvent être imputés sur leur capital si nécessaire afin de s'assurer que le revenu est suffisant pour honorer les versements de distribution fixe. Les investisseurs sont informés qu'une telle imputation des frais au capital entraînera l'érosion de ce dernier et en limitera la croissance future pour ces catégories d'Actions. Les frais imputés au capital pour gérer le niveau de revenus versés et/ou disponibles pour les Actionnaires des catégories d'Actions à distribution fixe seront précisés dans les rapports annuels. Dans des conditions de marché extrêmes, le rendement des catégories d'Actions à distribution fixe peut être modifié à la discrétion de la SICAV afin de s'assurer qu'aucune distribution ne soit versée sans être couverte par le revenu découlant des investissements sous-jacents. Sauf choix contraire des investisseurs dans les juridictions en offrant la possibilité, toutes les distributions seront dédiées à l'achat de nouvelles Actions de distribution de la catégorie concernée.

Actions de capitalisation (Actions A, A (EUR Hgd), C, C (EUR Hgd) et E)

Les détenteurs d'Actions de capitalisation ne percevront aucun dividende. Au lieu de cela, le revenu dégagé sera directement réinjecté pour accroître la valeur des Actions de capitalisation.

Commissions et frais

Frais de négociation à charge des Actionnaires

Les frais initiaux pour les Actions A et C (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 5,25 %.

Les frais initiaux pour les Actions E (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 3,0928 %.

Des frais d'arbitrage d'un maximum de 1 % peuvent s'appliquer sur les conversions dans un autre compartiment de la SICAV.

Aucune commission de rachat n'est due sur les Actions A, C ou E.

Frais d'exploitation annuels du Compartiment

Frais de gestion :	Catégorie d'Actions	A : 1,50 %	A-FD : 1,50 %	A(EUR Hgd) : 1,50 %	C : 1,00 %	C(EUR Hgd) : 1,00 %	E : 2,00 %
Commissions de dépositaire* :	Catégorie d'Actions	A : 0,0075 %	A-FD : 0,0075 %	A(EUR Hgd) : 0,0075 %	C : 0,0075 %	C(EUR Hgd) : 0,0075 %	E : 0,0075 %
Frais de garde et de services*** :	Catégorie d'Actions	A : 0,001 % - 0,45 %	A-FD : 0,001 % - 0,45 %	A(EUR Hgd) : 0,001 % - 0,45 %	C : 0,001 % - 0,45 %	C(EUR Hgd) : 0,001 % - 0,45 %	E : 0,001 % - 0,45 %
Commissions aux intermédiaires* :	Catégorie d'Actions	A : 0,27 %	A-FD : 0,27 %	A(EUR Hgd) : 0,27 %	C : 0,20 %	C(EUR Hgd) : 0,20 %	E : 0,27 %
(y compris les frais d'administration centrale)							
Ratio total des frais (TER)** :	Catégorie d'Actions	A : 1,98 %	A-FD : 1,98 %	A(EUR Hgd) : N/A	C : 1,47 %	C(EUR Hgd) : N/A	E : 2,48 %
(Le TER est le rapport du montant brut des dépenses du Compartiment sur sa valeur liquidative moyenne (hors coûts de transaction).)							
Taux de rotation du portefeuille** :	116,16						
(Rotation = [(Total1 - Total2)/M]* 100 où Total 1 : est égal au total des opérations sur titres au cours de la période concernée et exprimé sous la forme X + Y (X représentant les titres achetés et Y les titres vendus) et où Total 2 : est égal au total des opérations sur les Actions du Compartiment au cours de la période et exprimé sous la forme S + T (S représentant les Actions souscrites du Compartiment et T représentant les rachats d'Actions du Compartiment). M = moyenne mensuelle des actifs du Compartiment).							
* (Maximum) ** (01/03/08 - 28/02/09) *** Le taux des frais prélevés par le Dépositaire variera selon le pays dans lequel les actifs du Compartiment sont détenus.							

La Société de gestion, le Dépositaire et leurs délégués sont habilités à récupérer sur les actifs du Compartiment les débours raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte du Compartiment.

Fiscalité

Sous réserve des dispositions du Prospectus consolidé dans la section intitulée « Fiscalité au Luxembourg », la SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les revenus au Luxembourg. La SICAV est cependant tenue de verser au Luxembourg un impôt au taux de 0,05 % par an sur ses actifs, sauf en ce qui concerne les Compartiments monétaires et les Actions de catégorie « I », pour lesquels le taux d'imposition est de 0,01 % par an, cet impôt pouvant être versé trimestriellement sur la base de la valeur liquidative des Compartiments à la fin du trimestre correspondant. Aucun droit de timbre ou autre taxe ne doit être versé au Luxembourg lors de l'émission des Actions de la SICAV en dehors d'un impôt forfaitaire de 1 239,47 euros qui a été réglé à titre libératoire au moment de l'immatriculation. Aucun impôt luxembourgeois sur les plus-values ne doit être versé au titre de la réalisation de gains en capital sur les actifs de la SICAV. Les revenus encaissés par la SICAV grâce à ses placements peuvent être soumis à des prélèvements à la source à des taux variables. Ces prélèvements ne sont habituellement pas remboursables.

Le Conseil de l'Union Européenne a adopté le 3 juin 2003 la Directive 2003/48/CE sur l'imposition des revenus d'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive épargne de l'UE »). La Directive épargne de l'UE a été mise en œuvre au Luxembourg par promulgation d'une loi en date du 21 juin 2005 (la « Loi relative à la Directive épargne de l'UE sur les revenus d'épargne de l'Union européenne »). En vertu de cette loi, les dividendes sur et/ou le produit du rachat d'Actions du Compartiment payés à des investisseurs individuels peuvent faire l'objet d'un impôt prélevé à la source ou donner lieu à l'échange d'informations avec les autorités fiscales. L'application de cette loi à un cas donné et les implications qui en découlent dépendent de bon nombre de facteurs, tels que la catégorie d'actifs du Compartiment visée, la localisation du Guichet payeur et la résidence fiscale des Actionnaires concernés. Cependant, une description plus détaillée sur les implications de la Directive épargne de l'UE et la Loi luxembourgeoise en la matière est contenue dans le Prospectus consolidé. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier ou fiscal en la matière.

Des informations plus détaillées sur les impôts applicables à certains Actionnaires sont fournies dans le Prospectus consolidé.



Publication des valeurs liquidatives

Les valeurs liquidatives sont actualisées quotidiennement et disponibles au siège social de la SICAV, auprès de l'Agent administratif et sur le site Internet d'Invesco (www.invesco.com). Les Actionnaires de Hong Kong consulteront le site Internet www.invesco.com.hk

En fonction de la réglementation locale, les valeurs liquidatives seront également publiées dans les quotidiens dont la liste figure à l'Annexe A du Prospectus consolidé.

Achat, vente et échange d'Actions**Jours ouvrés et Point de valorisation :**

Chaque jour ouvré au Luxembourg (tel que défini dans le Prospectus consolidé) est un jour de négociation. L'Heure limite de négociation et le Point de valorisation sont fixés à 10h00 (heure irlandaise) chaque Jour ouvré. Pour les ordres passés auprès du Distributeur secondaire et Représentant à Hong Kong, l'Heure limite de négociation est fixée à 17h00 (heure de Hong Kong).

Si elles sont acceptées, les demandes de souscription reçues avant l'Heure limite de négociation seront traitées en fonction de la valeur liquidative de l'Action de la catégorie en question calculée sur la base du prochain Point de valorisation. Les demandes de souscription reçues après l'Heure limite de négociation seront traitées en fonction du Point de valorisation suivant.

Négociations :

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être effectuées conformément aux instructions stipulées dans le Prospectus consolidé ou par télécopie, par téléphone ou par courrier, auprès du Distributeur mondial à Dublin, du Distributeur secondaire à Hong Kong ou directement auprès de la SICAV au Luxembourg, tous les Jours ouvrés. Les opérations par téléphone ne sont actuellement pas possibles par l'intermédiaire du Distributeur secondaire et Représentant à Hong Kong. Le règlement des souscriptions doit se faire par remise de fonds libres reçus par la SICAV/le Distributeur mondial le quatrième jour ouvré suivant la date d'acceptation de la demande de souscription. Aucune somme en espèce ne doit être versée à un intermédiaire à Hong Kong qui ne soit pas un opérateur immatriculé auprès de la SFC aux fins de mener des activités réglementées de type 1. Le règlement des rachats se fera normalement par transfert électronique le quatrième Jour ouvré suivant la réception par la SICAV/le Distributeur mondial d'un dossier de rachat dûment complété.

Souscription minimum :

Le montant minimum de souscription initiale est de 1 500 USD pour les Actions A, 1 500 EUR pour les Actions A(EUR Hgd), 250 000 USD pour les Actions C, 250 000 EUR pour les Actions C(EUR Hgd) et 500 EUR pour les Actions E (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions type). Les Actions A, A(EUR Hgd) et E ne donnent lieu à aucune participation minimale. Le solde minimum requis est de 50 000 USD pour les Actions C et 50 000 EUR pour les Actions C(EUR Hgd) (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions type). La SICAV a toute latitude pour forcer le rachat de toute participation dont la valeur se situe en dessous du seuil de participation.

Autres informations importantes**Structure juridique :**

Compartiment de Invesco Funds, société d'investissement de droit luxembourgeois, constituée en vertu de la Section 1 de la Loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 (telle qu'amendée) (OPCVM)

Société de gestion :

Invesco Management S.A.

Conseiller en placements :

Invesco Advisers, Inc.

Autorité de contrôle :

Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg (CSSF)

Agent administratif :

The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.

Dépositaire :

The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.

Distributeur mondial :

Invesco Global Asset Management Limited

Agent de tenue des registres et de transfert :

The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.

Commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

Date de création :

14 décembre 2006

Pour de plus amples informations, prière de contacter :

Invesco Global Asset Management Limited, 1st floor, George's Quay House, 43 Townsend Street, Dublin 2, Irlande

Téléphone :

+353 1 439 8100

Télécopie :

+353 1 439 8200

E-mail :

queries@dub.invesco.com

Site Internet :

www.invesco.com

Invesco Global Asset Management Limited opère sous le contrôle de l'autorité de réglementation des services financiers en Irlande et appartient au groupe Invesco Ltd.